

DSP-PM-AS

ARRETÉ n° 782/2025

Réglémentant la circulation routière RT1- village Commune de Bourail dans le cadre de travaux OPT.

Le Maire de la commune de BOURAIL,
VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le Code des communes de Nouvelle-Calédonie,
VU le renouvellement intégral du conseil municipal en date du 28 juin 2020,
VU l'élection du Maire en date du 3 juillet 2020,
VU la demande formulée par Monsieur Ludovic LATIP Chef de l'Unité de Service de Bourail, en date du 10 juillet 2025, pour des travaux de création de conduites souterraines et de dépose de poteaux téléphoniques, sur la Commune de Bourail.
Considérant les risques encourus sur ces rues si la circulation n'y était pas réglementée.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions de circulation sur la RT1 – rue SIMONE DREMON, rue LACROIX et rue R. P.M de THURET dans le cadre de travaux de création de conduites souterraines et de dépose de poteaux téléphoniques Commune de Bourail.

ARTICLE 2 : Circulation

A compter du Lundi 4 août 2025 jusqu'à la fin des travaux :

Les conditions de circulation sont fixées comme suit :

De 6h00 à 18h00 :

- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Les usagers devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à l'utilisation de cette route en sachant que la circulation pourra être alternée suivant les impératifs du chantier.

ARTICLE 3 :

Ces dispositions applicables à compter du lundi 4 août 2025 seront matérialisées par des panneaux adéquats.

Avant le début des travaux, l'entreprise devra mettre en place la signalisation temporaire de jour comme de nuit du chantier.

L'entreprise sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Le balisage à l'aide de fûts ou de murs béton est strictement interdit.

La signalisation sera entretenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, notifié à l'intéressé et collationné au registre des arrêtés de la ville de BOURAIL.

Fait à BOURAIL, le 10 juillet 2025

Le Maire,

123:61

Patrick ROBELIN



Ampliation :

S.A.S.	1
BT Bourail	1
Intéressé	1
Archives	1